

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

**COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570**

**PROCÈS-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 JANVIER 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 10**

**Nombre de conseillers présents : 7**

**Nombre de pouvoirs donnés : 2**

**Nombre de suffrages exprimés : 9**

L'an deux mil vingt-deux, le douze janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 3 janvier 2022

**Présents** : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BODET Dominique, CHARRIEAU Claire, HERNANDEZ Rémi, RAMBAUD Lucie, RICHET Victor,

**Absents** : ANONIER Claire, BONNEAU Olivier, TESSIER Bastien

**Absent ayant donné pouvoir** : ANONIER Claire à CHARRIEAU Claire et BONNEAU Olivier à HERNANDEZ Rémi.

**Secrétaire de séance** : RAMBAUD Lucie

Approbation du compte-rendu du 02/12/2021 à l'unanimité des membres présents

---

**Objet n°1/2022 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION ANNEE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 décembre 2021 fixant le montant des attributions de compensation 2021 pour chaque commune membre de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Considérant qu'il appartient aux communes de délibérer sur le montant ainsi fixé pour arrêter le montant des attributions de compensation;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

***APPROUVE*** le montant des attributions de compensation fixées par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'année 2021 selon le tableau ci-dessous :

	Communes	
	Bénéficiaires	Contributrices
Auchay-sur-Vendée	0,00	12 234,33
Bourneau	56 261,78	0,00
Doix lès Fontaines	0,00	13 544,33
Fontenay-le-Comte	2 857 437,91	0,00
Foussais-Payré	0,00	13 128,93
Le Langon	98 937,63	0,00
Les Velluire sur Vendée	0,00	21 375,23
L'Hermenault	10 729,11	0,00
Longèves	15 412,52	0,00
L'Orbrie	15 897,67	0,00
Marsais Ste Radégonde	7 217,33	0,00
Mervent	111 448,58	0,00
Montreuil	0,00	13 354,82
Mouzeuil St Martin	116 763,15	0,00
Petosse	1 546,69	0,00
Pissotte	0,00	17 286,38
Pouillé	11 327,77	0,00
Sérigné	0,00	23 986,95
St Cyr des Gâts	66 234,74	0,00
St Laurent de la Salle	0,00	7 917,00
St Martin de Fraigneau	164 509,37	0,00
St Martin des Fontaines	0,00	8 612,00
St Michel le Cloucq	0,00	12 835,10
St Valérien	0,00	7 404,00
Vouvant	7 047,58	0,00
<b>Total</b>	<b>3 540 771,83</b>	<b>151 679,07</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

**Objet n°2/2022 : MISE A DISPOSITION AGENT COMMUNAL**

Suite à la convention de mise à disposition en 2021, il apparait que la commune de Saint Martin des Fontaines est redevable du montant de 1 690.00€ à la commune de Marsais.

Après délibération du Conseil Municipal à l'unanimité, CHARGE le maire de procéder au règlement de la facture qui sera transmis par la commune de Marsais Sainte Radegonde.

**Objet n°3/2022 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EMPLOYE TECHNIQUE DE MARSAIS SAINTE RADEGONDE**

A compter du 1er janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2022, l'employé communal de la commune de Marsais-Sainte-Radégonde sera mis à disposition ponctuellement sur la commune de Saint-Martin-Des-Fontaines.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- De donner mission à Monsieur le Maire et ses adjoints pour solliciter la mairie de Marsais-Sainte-Radégonde,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour une durée de 12 mois.

### **Objet n°4/2022 REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT ET REPAS**

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les indemnités de déplacement et de bouche, ainsi, conformément aux textes sus visés :

Les agents titulaires sont concernés ainsi les agents contractuels.

#### CAS D'OUVERTURE

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	Oui	non	Oui	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET	Oui	non	Oui	Employeur

#### LES TARIFS

##### 1) Les frais de déplacement

Les frais déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Catégorie (puissance fiscale)	Montant du km jusqu'à 2000 Km	Montant du km de 2001 à 10 000 Km	Montant du km au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Les frais divers : taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

##### 2) Les frais de repas

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur. Le remboursement se fera sur présentation de justificatif de la dépense.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 offre la possibilité aux collectivités publiques de prévoir, un remboursement des frais réellement engagé par l'agent, dans la limite du plafond de 17€50 pour le repas.

Après délibération du Conseil Municipal à l'unanimité, CHARGE le maire de procéder au règlement des frais de déplacement et de repas pour les agents allant en formation.

### Questions diverses

- Projet mairie :

Après une présentation de l'avancement du projet de déplacement de la mairie, il est fait un tour de table. Chacun a pu exprimer ses remarques et le projet a été validé à l'unanimité. L'architecte retenu peut travailler pour déposer le permis de construire vers mi-mars.

- Orientation budgétaire 2022 :

Les conseillers ont pu définir la liste des travaux et projets qu'ils souhaitent réaliser. Ils permettront de préparer le budget 2022.

La séance est levée à 22 h 30

-----

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 1/2022 au n°4/2022

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>SIGNATURES</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>HERNANDEZ Philippe</b>		
<b>BOURDEAU Marylène</b>		
<b>BONNEAU Olivier</b>		
<b>ANONIER Claire</b>		
<b>BODET Dominique</b>		
<b>CHARRIEAU Claire</b>		
<b>HERNANDEZ Rémi</b>		
<b>RAMBAUD Lucie</b>		
<b>RICHET Victor</b>		
<b>TESSIER Bastien</b>		